

**DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2020/05 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer**

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Direction/2020/03 modifiée du 7 juillet 2020,

**Article 1<sup>er</sup> : Missions**

Le premier alinéa de l'article 3 de la décision N°FranceAgriMer/Direction/2020/03 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis RAFFIN, chef de la mission des Affaires européennes et internationales par intérim, pour tous les actes relevant des attributions de cette mission, y compris ceux dévolus à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du Groupement d'intérêt public « ADECIA ». »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 août 2020

Christine AVELIN